

COMMUNIQUE

Maître Olivier COUDRAY, Avocat de Madame Marie PEZE, a engagé à l'encontre de l'hôpital Max Fourestier de Nanterre, une action visant à faire reconnaître les fautes commises par le Centre hospitalier pour les conditions dans lesquelles il a employé, puis licencié, Madame PEZE.

Madame PEZE a été recrutée en 1975 par l'hôpital Max Fourestier, au sein duquel elle a développé son activité de psychologue clinicienne des troubles physiques et psychiques liés au travail, qui a donné lieu à la création du réseau, aujourd'hui nationalement reconnu, des consultations "Souffrance et Travail". L'hôpital Max Fourestier a ainsi été, grâce à Madame PEZE, l'établissement pionnier en France de ce type de consultations.

Madame PEZE souffre, à titre personnel, d'une pathologie évolutive pour laquelle elle est reconnue travailleur handicapée à 80 % depuis l'année 1999.

Or, les conditions de travail qui ont été imposées à Madame PEZE au sein de l'établissement ont été elles-mêmes tout à fait insuffisantes pour tenir compte de son handicap et préserver sa santé. Madame PEZE reproche à l'Etablissement de lui avoir imposé un stress lié au surmenage (Madame PEZE étant seule à assumer une consultation extrêmement demandée) et la mauvaise volonté d'une partie des cadres de santé de la policlinique du centre hospitalier, qui ont refusé de collaborer avec elle. Surtout, Madame PEZE reproche à l'Etablissement l'absence de toute adaptation de son environnement de travail à son statut de travailleur handicapée.

Madame PEZE entend saisir la justice d'une demande de reconnaissance du lien de causalité entre ces mauvaises conditions de travail et la décision de licenciement pour "inaptitude physique" définitive à ses fonctions, dont elle a fait l'objet le 15 juillet 2010.

Par ailleurs, la responsabilité de l'hôpital Max Fourestier est également recherchée sur le fondement des nombreuses illégalités qui ont émaillé, depuis 1975, les modalités juridiques et financières dans lesquelles il s'est adjoint les services de Madame PEZE : le fait qu'alors qu'elle a été embauchée en 1975, elle n'a perçu une rémunération qu'à partir de 1982 ; le fait qu'elle soit restée "vacataire" pendant 23 ans¹, l'hôpital Max Fourestier n'ayant accepté de lui accorder un contrat de travail qu'en 1994, et n'ayant accepté d'en reconnaître la qualité de C.D.I. qu'en 1997. Enfin, Madame PEZE reproche à l'Etablissement de l'avoir rémunérée sur la base d'un emploi à mi-temps alors qu'elle effectuait une durée de service jamais inférieure à 60 heures par semaine.

Madame PEZE n'a pas pu envisager de demander l'annulation de la décision de licenciement pour inaptitude physique, en raison de son état de santé ; elle regrette toutefois vivement d'avoir été obligée, par la faute de l'hôpital Max Fourestier, de mettre un terme à ses fonctions et à l'assistance qu'elle souhaitait pouvoir porter à ses patients (et, en conséquence, d'avoir été obligée de mettre fin à ses activités d'enseignement à l'Université et d'expertise près la Cour d'appel de Versailles).

Elle entend donc mener cette action en responsabilité jusqu'à son terme.

¹ Nota : le statut de "vacataire" empêche de bénéficier des droits sociaux élémentaires prévus par le décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux agents contractuels des établissements hospitaliers (pas congés de maladie ni de maternité, absence de paiement de certaines primes, minoration des droits à la retraite...).